



CIRCULAIRE N°007/2015/ANAC/DE-ED *PA.*

RELATIVE AU PROGRAMME DE FORMATION DU PERSONNEL
DES FOURNISSEURS DE SERVICES DE LA NAVIGATION AERIEENNE

1 OBJET

La présente circulaire a pour objet de fixer le régime du programme de formation du personnel des fournisseurs de services de la navigation aérienne.

2 Champ d'application

La présente circulaire s'applique aux fournisseurs des services ci-après :

- Services de la circulation aérienne (ATS)
- Assistance météorologique à la navigation aérienne (MET)
- Services d'information aéronautique (AIS)
- Cartographie aéronautique (MAP)
- Concepteur des procédures (PANS-OPS)
- Communication, Navigation et Surveillance (CNS)
- Recherches et Sauvetage (SAR)

3 Programme de formation

Le fournisseur de service devra établir un programme de formation de son personnel comprenant notamment les formations suivantes:

- formation initiale ;
- formation en cours d'emploi ;
- formation périodique ;
- formation spécialisée.

4 Entrée en vigueur

La présente circulaire entre en vigueur à partir de sa date de signature. Elle sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Fait à Libreville, le 08 juillet 2015

Le Directeur Général


Dominique OYINAMONO

